

Le Code des marchés publics pose le principe de la liberté d'accès à la commande publique. Toutefois, n'importe quel fournisseur ne peut répondre à l'offre d'un marché public. Celui-ci doit en effet répondre à un certain nombre d'exigences sans quoi, sa candidature sera rejetée par l'acheteur.

Parmi ces exigences figurent les capacités professionnelles techniques et financières nécessaires à la bonne exécution de l'objet du marché.

Le code des marchés publics n'envisage pas la prise en compte de l'exécution précédente d'un marché par un même fournisseur comme élément susceptible d'être intégré à l'examen de la candidature.

C'est la raison pour laquelle l'élaboration d'une fiche d'évaluation des fournisseurs ainsi que son utilisation doivent être encadrées afin de ne pas porter atteinte aux principes posés par le code des marchés publics.

Le fait générateur de la fiche d'évaluation d'un fournisseur

Chaque fournisseur est évalué pour l'exécution de chacun des contrats et commandes qui le lient avec l'organisme.

Le service tient à la disposition des fournisseurs les résultats de cette évaluation.

Les acteurs à l'élaboration de la fiche d'évaluation des fournisseurs

Ordonnancement

Initiative de la fiche d'évaluation des fournisseurs à la date du dernier paiement du marché.

Charge de renseigner le critère du respect des règles formelles et matérielles de la facturation (critère 1)

Secrétariat

Charge de renseigner le critère de la réactivité administrative (critère 2)

Chargé d'affaires

Charge de renseigner l'ensemble des autres critères et de finaliser l'évaluation du fournisseur. (critère 3 à 7)

Cette évaluation est réalisée en partenariat avec le service client.

Lorsque des enquêtes de satisfaction des clients internes sont réalisées, le Chargé d'affaires intègre dans la fiche d'évaluation du fournisseur concerné la synthèse des enquêtes menées.

Des écoutes qualité auprès de tiers peuvent également être menées dès lors qu'ils sont impactés par l'exécution des prestations des fournisseurs de l'organisme. La synthèse de ces écoutes qualité est intégrée à la fiche d'évaluation des fournisseurs. C'est le cas de l'accord-cadre portant sur les conseils en recrutement pour le compte de l'organisme. Les candidats retenus à l'issue d'une première phase d'embauche sont évalués par des cabinets de recrutement extérieurs, titulaires de l'accord-cadre. Un questionnaire est adressé à chaque candidat ayant passé des tests auprès des cabinets de recrutement afin d'apprécier l'exécution des prestations de leur point de vue (*voir annexe II questionnaire transmis aux candidats évalués par un cabinet de recrutement*).

Comment l'utiliser ?

Elle ne constitue en aucun cas un élément péremptoire au rejet d'une candidature et ce, compte tenu de la jurisprudence actuelle.

En revanche, elle participe au déploiement d'un faisceau d'indices et d'éléments servant de base à l'examen de la candidature par l'acheteur.

En cas de reconduction d'un marché la fiche d'évaluation est consultée avant la prise de décision de reconduction.

Durée de validité ?

Chaque fournisseur fait l'objet d'une réévaluation périodique tous les deux ans. Au delà, la fiche devient obsolète. Le chargé d'affaire ne peut plus faire valoir la fiche d'évaluation dans l'appréciation de la candidature du fournisseur.

En cas de reconduction d'un marché, la réévaluation est annuelle.

La réévaluation entraîne l'écrasement de l'évaluation précédente.

Conservation et utilisation des données

Un répertoire intitulé « EVA » rassemble l'ensemble des fiches établies par les différents Chargés d'affaires.

Une synthèse annuelle globale est effectuée afin de mesurer la satisfaction de l'organisme à l'égard de ses différents fournisseurs.